

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES SOCIAUX AU 31.12.2024

À l'attention du Conseil d'État de la République et canton de Genève

En réponse à la demande du Conseil d'État de la République et canton de Genève, nous avons établi le présent rapport sur les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux au 31 décembre 2024 (« Rapport sur les obligations sociales») figurant dans le tome 1 du rapport sur les comptes individuels 2024 à la rubrique «Obligations sociales». Ces informations comprennent des indicateurs financiers (« Affectation des emprunts obligataires sociaux au 31 décembre 2024 ») et extra-financiers (« Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2024 »).

Afin de calculer ces indicateurs, une notice méthodologique a été définie par la direction générale des finances de l'État (DGFE). Celle-ci est disponible sur le site internet de l'État de Genève¹. Afin de calculer ces indicateurs, la DGFE s'est basée sur des données provenant du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et des données publiques publiées sur le site internet de l'Université de Genève.

Responsabilité du Conseil d'État

La responsabilité de l'établissement des informations relatives aux emprunts obligataires sociaux conformément à la méthodologie définie incombe au Conseil d'État. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien de contrôles internes adéquats relatifs à l'établissement des indicateurs financiers et extra-financiers afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'État est responsable du choix de ces indicateurs et de la documentation appropriée.

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Il nous incombe d'exécuter une mission d'assurance et d'exprimer une conclusion sur les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux sur la base de notre examen succinct. Nous avons effectué notre examen succinct conformément à la Norme d'audit suisse NAS 950 « Mission d'assurance autre que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques ». Selon cette norme, nous devons respecter les règles d'éthique ainsi que planifier et réaliser nos procédures d'examen succinct de façon à pouvoir constater avec une assurance limitée que les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux ont été établies en conformité avec la méthodologie, sur tous les points importants.

En tenant compte des considérations sur le risque et le caractère significatif, nous avons réalisé des procédures afin de recueillir des éléments probants suffisants. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur indépendant.

Lors d'une mission d'assurance visant à obtenir une assurance limitée, les procédures réalisées sont moins complètes que lors d'une mission d'assurance visant à obtenir une assurance raisonnable, de sorte que l'assurance obtenue est moindre.

¹ <https://www.ge.ch/dossier/finance-durable>

Concernant les indicateurs financiers, nos travaux ont principalement consisté à :

- effectuer un rapprochement entre le montant total des fonds levés lors des émissions obligataires et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des dépenses affectées à chaque projet et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des crédits affectés à chaque projet et les lois votées ;
- vérifier le calcul des indicateurs présentés en pourcentage.

À propos des indicateurs extra-financiers, nos travaux ont principalement consisté à mener des entretiens avec les personnes responsables des projets et indicateurs afin :

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de calcul et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des indicateurs ;
- d'obtenir des explications concernant les variations des indicateurs entre 2023 et 2024.

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des indicateurs extra-financiers, consulté les sources documentaires internes et externes à la République et canton de Genève, mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié les calculs effectués.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Conclusion

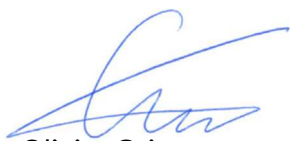
Sur la base de nos procédures, nous n'avons pas relevé de faits nous permettant de conclure que les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux de l'État de Genève pour la période se terminant le 31 décembre 2024 ne sont pas établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie établie par la DGFE.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 19 mars 2025



Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Olivier Griot
Expert-réviseur agréé

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable composée en majorité de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés). Elle agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève, le 19 mars 2025



Pierre Henri Pingeon
Président



Sophie Forster Carbonnier
Magistrate